

## Directives pour les demandes d'invitations

### 1 But et champ d'application

Sur le principe, l'art. 36 «Invitations» des Statuts de l'Association fédérale de lutte suisse (AFLS) est valable pour toutes les invitations.

Avec ces directives, le comité central (CC) a pour but de donner plus de précision à l'art. 36. L'objectif est d'assurer une application uniforme, plus simple et plus transparente pour toute l'AFLS..

Les fêtes de lutte sans attribution de couronne doivent servir à construire une relation amicale entre les clubs de lutte. Ce qui sera la base pour une demande d'invitation pour une future fête à couronne..

### 2 Généralités

Pour toutes les fêtes de lutte qui sont définies dans l'art. 34 «Autres fêtes de lutte», il n'y a en principe aucun droit fondamental d'inviter des lutteurs d'autres associations régionales (BKSV, ISV, NOSV, NWSV, ARLS).

Sont exclues formellement de cette règle toutes les fêtes de lutte mentionnées nominativement dans les statuts.

Les demandes doivent être saisies chaque année dans l'extranet de l'AFLS et approuvées par l'instance supérieure. Une demande ne peut être soumise à condition que la fête de lutte, à laquelle le club ou la section de lutte invité, soit également saisie. Les demandes d'invitations seront archivées.

Chaque lutteur doit participer chaque année à au moins quatre fêtes de lutte régionale sans remise de couronne (dont au moins trois dans sa propre association). Si ce nombre n'est pas atteint, il ne peut participer l'année suivante à aucune fête cantonale, des régions bernoises ou d'association en dehors de sa propre association. Dans des cas justifiés (p. ex. en cas de blessure du lutteur) et sur demande du club de lutte ou e section, le CC peut accorder des exceptions. Les demandes doivent être adressées par écrit et motivées au CT AFLS avant le 15 novembre.

En cas de fêtes simultanées, la fête cantonale/régionale propre a priorité sur celle d'une autre sous-fédération. Exception : les actifs de 16 ans ne sont pas tenus de respecter cette exigence.

La participation à une fête cantonale ou des régions bernoises externe est ainsi interdite et sera condamnée selon l'art. 9 «Procédures des sanctions»

### 3 Fêtes de lutte à couronnes

La réglementation pour les invitations aux fêtes d'associations et fêtes alpestres ainsi que la fête cantonale de Bâle-Ville est fixée dans les statuts. Le nombre de participants est fixé selon la liste des participants acceptée par le CC.

Pour les invitations de lutteurs d'autres associations, hors statuts, les directives suivantes pour les autres fêtes à couronnes sont fixées :

### **3.1 Procédure**

Les demandes d'invitations sont traitées par la commission technique (CT), pour autant qu'un des points suivants puisse être invoqué :

1. Jubilé de l'association cantonale ou des régions bernoises
2. Jubilé de sous-association et club de lutte, pour autant qu'il soit approuvé dans le cadre d'une fête de jubilé comme manifestation cantonale ou des régions bernoises.
3. Lors de trois participations minimales réciproques durant 5 ans à la fête régionale organisée par l'autre club. S'il n'existe pas de fête régionale, des jeunes ou des espoirs, il n'est pas possible d'établir de demandes d'invitations.
4. Dans des cas particuliers, le CC peut accorder une dérogation

Pour une fête de jubilé, l'art. 34.2 «Jubilés» des Statuts fixe les jubilés.

#### **3.1.1 Manifestations de jubilé**

Un maximum de 8 lutteurs provenant de deux clubs ou sections de lutte (de deux associations régionales) pourra être invité. Lors d'un jubilé et qu'il y a une relation existante avec un ou des clubs ou sections de lutte, ce sont ces derniers qui devront être invités en premier. S'il n'existe aucune relation, uniquement un club ou une section de lutte pourra être invité.

Il s'agit dans le dernier cas d'une autorisation ponctuelle, à partir de laquelle aucune réciprocité n'est créée ou ne peut être invoquée.

#### **3.1.2 Autres fêtes à couronnes**

Un maximum de 6 lutteurs provenant de deux clubs ou sections de lutte (de deux associations régionales) pourra être invité.

Chaque lutteur peut prendre part hors de son association à une fête cantonale ou des régions bernoises supplémentaire uniquement. La fête cantonale de Bâle-Ville est considérée comme une fête cantonale ou des régions bernoises.

Selon l'art 37.3 «Relations avec l'ancienne association» des Statuts, un lutteur est autorisé à participer à la fête cantonale ou des régions bernoises de son ancienne association s'il a grandi ou été membre du club de lutte durant au moins 6 années en tant qu'actif. Si le lutteur prend part à la fête dans son ancienne association mais est assuré par une autre association, il n'osera, durant cette année, plus participer à une autre fête cantonale ou des régions bernoises.

## **4 Fêtes de lutte sans couronnes**

Chaque club de lutte a le droit d'inviter à sa propre fête de lutte au maximum 20 lutteurs provenant au plus de deux clubs ou sections de lutte (les clubs géographiquement voisins ne sont pas comptés). Sont exclus de cette règle les fêtes de lutte de Frühjahrsschwinget Pfäffikon SZ, Herbstschwingertag Siebnen, Allweg-Schwinget, OLMA-Schwinget, Berchtoldschwinget Zürich et Niklausschwinget Dietikon, qui ont traditionnellement une dérogation et où l'acquis des dernières manifestations devra être approuvées (voir l'annexe).

Si le club ou la section de lutte invité ne peut atteindre le nombre de lutteurs, il est possible de compléter avec des lutteurs provenant de clubs ou de sections de lutte de la même association cantonale ou des régions bernoises (n'est pas valable pour les clubs ou les sections de lutte géographiquement voisins). Cependant, les relations se font uniquement entre le club ou la section de lutte invitant et celui invité..

#### **4.1 Procédures**

Les demandes d'invitations sont traitées par la CT pour autant qu'elles soient saisies dans les délais sur l'Extranet.

Pour des cas spécifiques, le CC peut donner une autorisation spéciale pour une fête de jubilé (25, 50, 75, 100, 125 ans, etc.). Il est possible d'inviter 24 lutteurs provenant au plus de deux clubs ou sections de lutte.

Les associations régionales sont tenues de vérifier précisément les demandes d'invitations d'après les statuts et ces directives et de transmettre au chef technique fédéral (CT) de l'AFLS les demandes correspondantes à ces directives.

Le CC a la possibilité de bloquer à tout moment une demande en précisant les raisons, de la supprimer ou de l'adapter. Le CC a également la compétence, dans des cas spéciaux, d'accorder une dérogation limitée dans le temps.

### **5 Fêtes de lutte pour les garçons, jeunes et espoirs**

Chaque club de lutte peut inviter à sa fête de lutte au maximum 30 lutteurs provenant de deux clubs ou sections de lutte.

Si le club ou la section de lutte invité ne peut atteindre le nombre de lutteurs, il est possible de compléter avec des lutteurs provenant de clubs ou de sections de lutte de la même association cantonale ou des régions bernoises. Cependant, les relations se font uniquement entre le club invitant et celui invité.

Les demandes pour les garçons, jeunes et espoirs sont traitées et octroyées au sein de l'association régionale.

### **6 Délai**

Les demandes d'invitations (sans les garçons, jeunes et espoirs) doivent être contrôlées et libérées sur l'extranet par les associations régionales jusqu'au 15 novembre. Les demandes non contrôlées et saisies non convenablement dans l'extranet ne seront plus prises en compte dès cette date par le CC, respectivement repoussées à l'année suivante.

Les demandes d'invitations seront approuvées en décembre par le CC..

### **7 Liste «Demandes d'invitations AFLS»**

La liste «Demandes d'invitations AFLS» peut être téléchargée sur l'extranet par les fonctionnaires autorisés

Les fêtes de lutte sans couronne doivent être continuellement contrôlées et leur conformité vérifiée.

La liste pour les garçons, jeunes et espoirs sont de la responsabilité des associations régionales. Les listes seront contrôlées par le chef technique des jeunes de l'AFLS..

### **8 Décisions**

Le CC prend les décisions sur propositions de la CT. Les décisions du CC sont définitives.



## **Directives pour les invitations**

### **Annexe pour les manifestations avec dérogation**

Selon l'art. 4 alinéa 2 des «Directives pour les demandes d'invitations», les exceptions pour les fêtes de lutte désignées sont énumérées ci-après.

#### **1 Berchtoldschwinget à Zürich**

- 15 lutteurs ISV
- 10 lutteurs NWSV
- en alternance 5 lutteurs de la BKSJ ou de l'ARLS
  - 2025: BKSJ
  - 2026: SWSV
  - 2027: BKSJ

#### **2 Frühjahrsschwinget à Pfäffikon SZ**

- 6 lutteurs du club de lutte Zürichsee Linkes Ufer
- 6 lutteurs du club de lutte Zürichsee Rechtes Ufer
- 6 lutteurs du club de lutte Zürcher Oberland
- 6 lutteurs de l'association cantonale glaronnaise
- 6 lutteurs de l'association Rapperswil und Umgebung

#### **3 Allweg-Schwinget à Ennetmoos NW**

- 2024: ce sont les associations de l'ARLS et de la NOSV qui seront invitées avec 10 lutteurs chacune
- 2025: ce sont les associations de la BKSJ et de la NWSV qui seront invitées avec 10 lutteurs chacune
- 2026: ce sont les associations de l'ARLS et de la NOSV qui seront invitées avec 10 lutteurs chacune

#### **4 Herbstschwingertag à Siebnen SZ**

- 30 lutteurs NOSV
- en alternance 10 lutteurs de la BKSJ ou de la NWSV
  - 2025: BKSJ
  - 2026: NWSV
  - 2027: BKSJ

#### **5 OLMA-Schwinget à St. Gallen**

- Trois lutteurs pour chacune des quatre associations régionales

#### **6 Niklausschwinget à Dietikon ZH**

- Au total 30 lutteurs invités de trois associations régionales, répartis de la manière suivante .
  - 10 lutteurs de la ISV (chaque année)
  - 10 lutteurs de la NWSV (chaque année)
  - en alternance 10 lutteurs de l'ARLS ou de la BKSJ
    - 2025: ARLS
    - 2026: BKSJ
    - 2027: ARLS